

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2023/379

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à  
l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)**

#### Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 25  
Excusés représentés : 10

\* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

\*\* A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\*A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémita Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres\*\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen\*\*

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémie Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
20 décembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/379

**Objet : Avance sur subvention communale pour  
l'exercice 2024 à l'Association Mieux Vivre  
Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de trésorerie de l'Association AMVERO (Comités de Quartiers), afin d'en assurer le bon fonctionnement,

**VU** la subvention communale d'un montant de 21 500 € inscrite sur l'année budgétaire 2023, versée à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO),

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2023

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 5 376 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 4212 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	1 792 €
FEVRIER 2024 :	1 792 €
MARS 2024 :	1 792 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 376 €</b>

2023/

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 DEC. 2023**

Publié le : **27 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2023/



2023/